

Alizé Conseil

Dossier de présentation

2024

Pierre TALBOT

Alizé Conseil est un bureau d'études et de maîtrise d'œuvre à Mayotte, spécialisé dans la conception, la réalisation et la promotion de commerces, bureaux et logements.

Créé par Louis Delord en 1997, puis repris en 2009 par Mr TALBOT, ALIZE CONSEIL intervient traditionnellement sur des opérations de "valorisation patrimoniale" consistant à réaliser des bâtiments, mis en location, pour le compte de nos clients, propriétaires fonciers. Ce service de "A à Z", fait appel à nos compétences et nos partenariats en matière d'assistance à Maître d'Ouvrage, d'Architecture et de Maîtrise d'Œuvre.

Nous sommes aussi positionnés sur des missions plus classiques de Maîtrise d'Œuvre type loi MOP, en co traitance avec Architectes et BET spécialisés. Nous y réalisons généralement les missions d'économie de la construction mais aussi parfois de DET et d'OPC.

Table des matières

Attestation fiscale	0
Attestation d'assurance	1
Attestation sur l'honneur	5
Attestation salariés étrangers	6
CV	7
Chiffre d'affaires	9
Moyens	10
RIB	11
Nos réalisations	12
Lycée Tani Malandi.....	12
Salle d'EPS dans la cité du nord, M'Tsangadoua.....	13
Salle de sport du collège de Boueni M TITI -	14
Labattoir.....	14
Réhabilitation et extension du college de M'Tsangamouji.....	15
Résidence Atlanta.....	16
Les terrasses de tamarins.....	17
centre el farouk.....	18
Halles sportives du college de Chiconi.....	19
Extension du TGI.....	20
Extension du collège de M'Gombani.....	21
Plateforme logistique de longoni.....	22

Centre du Tribunal Mixte de Commerce de Mamoudzou

Résidence l'Archipel
ZI KAWENI
97600 MAMOUDZOU

N° de gestion 1998B99015

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES à jour au 4 novembre 2024

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	024 040 107 R.C.S. Mamoudzou
Date d'immatriculation	08/06/1998
Dénomination ou raison sociale	ALIZE CONSEIL SARL
Forme juridique	Société à responsabilité limitée
Capital social	7 622,45 Euros
Adresse du siège	7 Lotissement Bamcolo Majicavo Lamir 97600 Koungou
Activités principales	Prestation de service liées à la construction de bâtiments génie civil et T.P
Durée de la personne morale	Jusqu'au 07/06/2097
Date de clôture de l'exercice social	31 mars

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms	TALBOT Pierre Christian
Date et lieu de naissance	Le 30/09/1965 à Thouars. (79)
Nationalité	Française
Domicile personnel	Chemin Desalizes Ravine à Malheur 97419 La Possession

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	7 Lotissement Bamcolo Majicavo Lamir 97600 Koungou
Activité(s) exercée(s)	Prestation de service liées à la construction de bâtiments génie civil et T.P
Date de commencement d'activité	01/05/1998
Origine du fonds ou de l'activité	Création
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Saint Denis de La Réunion

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

Attestation fiscale



Direction générale des Finances publiques

ATTESTATION DE REGULARITE FISCALE TAX CLEARANCE CERTIFICATE

Numéro de délivrance *Certificate number* : 16819096

La société désignée ci-dessous *The company named below* :

DENOMINATION DE LA SOCIETE *Name of the company* :
SARL ALIZE CONSEIL

ADRESSE DU PRINCIPAL ETABLISSEMENT *Address of the main establishment* :
7 LOT BAMCOLO
97600 MAMOUDZOU

N° SIREN *Tax identification number (SIREN number)* : 024040107

est en règle au regard des obligations fiscales suivantes
is in good standing with respect to the following tax obligations :

- Dépôt des déclarations de résultats et de TVA
Filing of corporate income tax and VAT returns
- Paiement de la TVA⁽¹⁾
Payment of VAT
- Paiement de l'impôt sur les sociétés⁽¹⁾
Payment of corporate income tax

Date de délivrance *Date of issue* : 12/06/2024

Service gestionnaire *The administrative service* :
SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES MAMOUDZOU
EQUIPE IFU
BOULEVARD HALIDI SELEMANI
97600 MAMOUDZOU
LMMeJ 7h30-12h30 V 7h30-11h30
Tél. : 0269618110
SIE.MAMOUDZOU@DGFIP.FINANCES.GOUV.FR

⁽¹⁾ Y compris les pénalités y affèrent éventuellement mises à sa charge *Including any penalties*

Attestation d'assurance



Assureur de la construction

22 rue Tasson-Snel
B-1060 Bruxelles
RPM 0406.067.338
téléphone +32 (0)2 538 6633
fax +32 (0)2 538 0644
e-mail info@ar-co.be
Web www.ar-co.be

SARL ALIZE CONSEIL
7 lot Bamcolo
97600 KOUNGOU

ATTESTATION D'ASSURANCE Assurance de responsabilité décennale obligatoire

SOUSCRIPTEUR ET BENEFICIAIRE :

SARL ALIZE CONSEIL
N° SIREN : 024040107

REFERENCE DU CONTRAT : DP IC 20358

DATE D'EFFET DU CONTRAT : 01/08/2018

Cette attestation est valable : du 01/01/2024 au 30/06/2024.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux missions suivantes :
 - Maîtrise d'oeuvre
 - OPC
 - AMO
 - Economie de la construction sans direction de travaux
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France métropolitaine et DROM.
- aux chantiers dont le coût de construction HT tous corps d'état (Travaux + Honoraires) déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de

15 000 000 € Hors Taxes.

Une extension de garantie pourra être accordée pour des ouvrages dont le coût total sera supérieur à ce montant, moyennant étude du dossier par l'assureur et paiement éventuel d'une prime complémentaire par l'assuré. Toutefois, toute intervention pour un ouvrage d'un montant supérieur à 15 000 000 € est couverte si un Contrat Collectif de la Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit et présenté à l'Assureur.

- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
- Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P².
- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - D'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
 - D'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - D'un Pass'innovation "vert" en cours de validité

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

NATURE ET MONTANT DE GARANTIES :

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.
	<ul style="list-style-type: none"> ○ En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour toute opération d'un coût total de travaux et honoraires supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif est vivement recommandée.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	1 500 000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

AUTRES GARANTIES

Nature de la garantie	Montant de la garantie	Franchise
Garantie décennale Génie civil	1 500 000 € par sinistre et par an	15 % du sinistre avec un minimum de 3.000EUR et un maximum de 7.000EUR
Garanties responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	1 500 000 € par sinistre et par an	
Dommages matériels	1 000 000 € par sinistre et par an	
Dommages immatériels	100 000 € par sinistre et par an	

Les frais de défense sont inclus dans les montants de garantie ci-dessus.

Aucun cumul des garanties contenues dans la partie dédiée aux « autres garanties », mobilisées pour un même sinistre ou une même année, ne pourra excéder 1 500 000 €.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à PARIS, le 19/03/2024

POUR VALOIR CE QUE DE DROIT

AR-CO
Par Délégation



¹ Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualification-construction.com).

² Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesde-lar-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualification-construction.com).

³ Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualification-construction.com).

Attestation sur l'honneur

Je soussigné Pierre Talbot, agissant en qualité de gérant, déclare sur l'honneur que la SARL ALIZE CONSEIL dont l'établissement se situe 7 lotissement Bamcolo 97600 Mamoudzou, inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous l'enuméro SIRET 024 040 107 00013

n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 45 del'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - o aux articles 222-34 à 222-40, 313-1, 313-3, 314-1, 324-1, 324-5, 324-6, 421-1 à 421-2-4, 421-5, 432-10, 432-11, 432-12 à 432-16, 433-1, 433-2, 434-9, 434-9-1, 435-3, 435-4, 435-9, 435-10, 441-1 à 441-7, 441-9, 445-1 à 445-2-1 ou 450-1 du code pénal,
 - o aux articles 1741 à 1743, 1746 ou 1747 du code général des impôts
 - o aux articles 225-4-1 et 225-4-7 du code pénal,
 - o ou pour recel de telles infractions,
 - o ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Étatmembre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues : n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L.653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles L. 8221-1, L. 8221-3, L. 8221-5, L. 8231-1, L. 8241-1, L. 8251-1 et L. 8251-2 du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'article 225-1 du code pénal ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du 5° de l'article 131-39 du code pénal ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.
- ne fait pas l'objet d'une mesure d'exclusion des contrats administratifs en vertu d'une décision administrative prise en application de l'article L.8272-4 du code du travail
- est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés à l'article 48 del'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

Fait à Mamoudzou, le 2/12/2024

ALIZE CONSEIL SARL
7 Lotissement Bamcolo - Majicavo Lamir
97600 Mamoudzou
Tel : 0269 61 59 81
Siret : 024 040 107 00013 - APE : 7112B

Attestation salariés étrangers

Je, soussigné Mr Pierre Talbot, agissant en qualité de Gérant, de la société SARL ALIZE CONSEIL immatriculée sous le 024 040 107 00013, dont le siège social est au 7 lotissement Bamcolo 97600 Mamoudzou

Atteste sur l'honneur que :

1. La société n'emploie pas de salariés étrangers entrant dans le cadre des articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail
2. Dans le cas où cette situation changerait, la société s'engage lors du renouvellement des documents obligatoires imposé par l'article L. 8222-1 du code du travail à déclarer ses salariés étrangers dans les conditions établies par les articles D8254-2 et L5221-2 du code du travail.

Je déclare avoir pris connaissance de l'article 441-7 du code pénal (ci-dessous).

Article 441-7 Code Pénal :

- « *Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait :*
- *1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;*
- *2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;*
- *3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.*
- *Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 € d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui ».*

Fait à Mamoudzou, le 2/12/2024

ALIZE CONSEIL SARL
7 Lotissement Bamcolo - Majicavo Lamir
97600 Mamoudzou
Tel : 0269 61 59 81
Siret : 024 040 107 00013 - APE : 7112B

CV

Pierre TALBOT

30 09 1965

Tél : 06 92 60 15 09

E-mail : p.talbot@alizeconseil.yt



FORMATION -----

1983-1988 **Diplôme d'ingénieur INSA option Génie civil et urbanisme**

INSA de Rennes

Langues:

Anglais : Courant

Espagnol : Scolaire

Logiciels maîtrisés : Word, Excel, Microsoft Project

COMPETENCES-----

Gestion d'entreprises et d'équipes:

J'ai géré pendant 10 ans la société de Maîtrise d'œuvre Equation à la Réunion (1M€ de CA, 10 salariés), j'ai aussi pris en 2008 la gérance de la société de Maîtrise d'œuvre Alizé conseil à Mayotte et participé à la création de la société ENDEMIK Architecture à la Réunion et de ENDEMIK Mayotte.

Management de projet, ingénierie :

Mes expériences professionnelles variées (Maîtrise d'Ouvrage, coordination de chantier, Maîtrise d'Ouvrage, Architecture) m'ont donné une vision assez large des différents aspects des opérations de construction et me permettent de piloter efficacement les opérations dont j'ai la charge tant en phase études qu'en travaux.

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE-----

2008 à ce jour

• **ALIZE CONSEIL à Mayotte- rachat gestion, ENDEMIK MAYOTTE- création -collaboration:**

J'ai racheté Alizé Conseil, société de Maîtrise d'œuvre et d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage, spécialisée dans les constructions d'immeubles patrimoniaux. J'ai diversifié la clientèle sur les Maîtres d'Ouvrages institutionnels (SIM Vice rectorat...).

Création de la société ENDEMIK MAYOTTE en association avec les Architectes Frédéric Schieber et Sandra Mesa

2008 à 2017

• **ENDEMIK ARCHITECTURE- création -collaboration:**

Création de la société en association avec les Architectes Frédéric Schieber et Magalie Munier.

J'ai réussi à contribuer commercialement au développement de ce cabinet en proposant à mes Maîtres d'Ouvrage habituels un partenariat systématique et cohérent entre les structures Endémik et Equation pour des missions complètes.

1992 à 2017

• **EQUATION - Maître d'Ouvre:**

Avant 2003, en tant que salarié puis après en tant que gérant seul associé unique, j'ai assuré les missions de Maîtrise d'œuvre d'exécution, d'OPC et d'économie de la construction:

- D'opérations de réhabilitation en site occupé (plusieurs dizaines d'opérations pour les différents bailleurs concernés)

- D'opérations de logements privés de standing en phase conception et réalisation, en collaboration avec l'Architecte Frédéric Schieber situé à Strasbourg que je représentais localement.

1992 - 1999

- **DARDEL INGENIERIE - coordinateur OPC - Maitrise d'Oeuvre d'exécution**
D'abord coordinateur OPC j'ai ensuite évolué vers le Maîtrise d'Oeuvre d'exécution sur des opérations de logements neufs ou réhabilités en milieu occupés.

1991 - 1993

- **GTOI (filiale de Colas sur l'île de la Réunion) - Conducteur de travaux:**
J'ai réalisé des chantiers de collèges lycée et logements en Gros Oeuvre et en TCE

1988 - 1991

- **SIDR (premier bailleur social de l'île de la Réunion) - Inspecteur des travaux**
D'abord en tant que VAT (volontaire de l'aide technique) puis en tant que salarié, j'ai représenté le Maître d'Ouvrage sur des chantiers de réhabilitation de logements sociaux

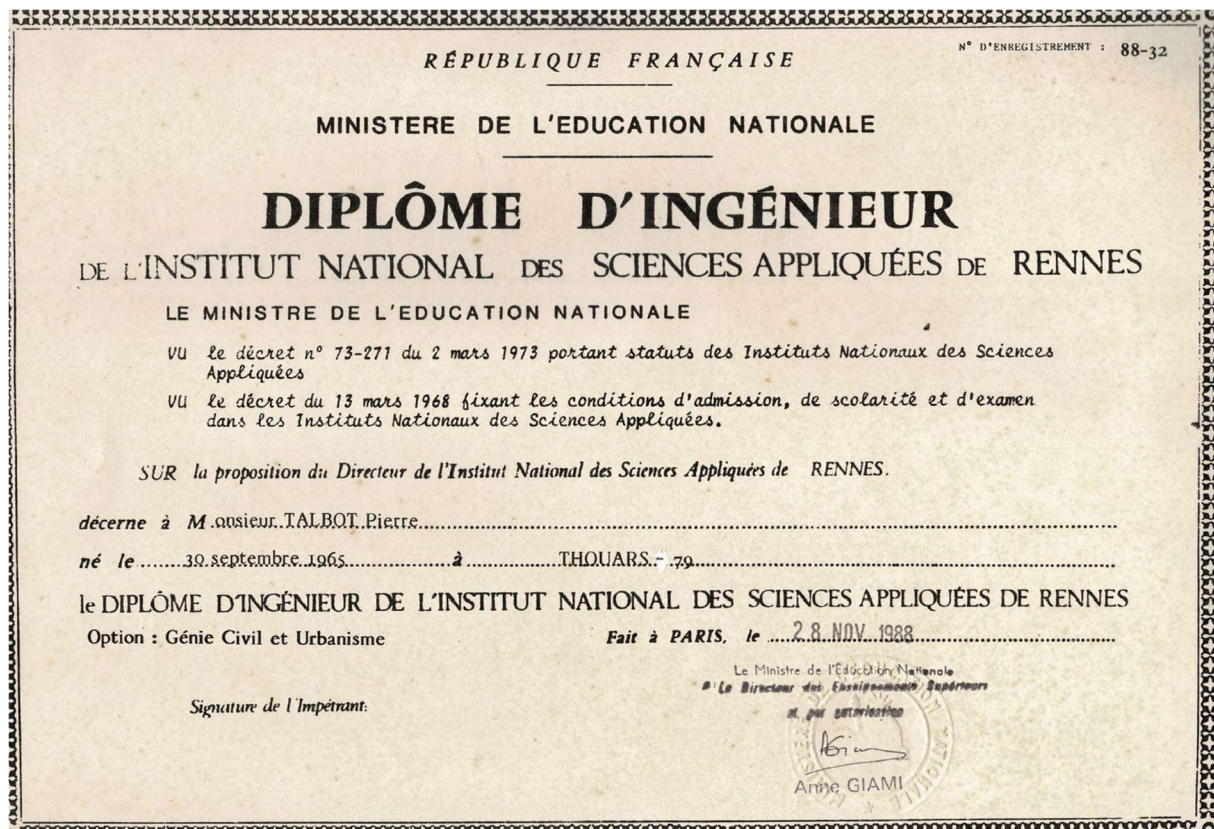
CENTRES D'INTERET-----

Sports nature:

- Randonnée, course à pied, plongée...

Concrétisation:

- J'aime imaginer puis réaliser concrètement. On peut aussi appeler cela "bricolage" mais je n'aime pas le terme...Ceci dans les domaines de l'aménagement intérieur ou paysager, de la construction ou de la décoration ; pour moi ou pour des proches.



Chiffre d'affaires

- Chiffres d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

	Exercice du 01/01/2021 au 31/12/2021	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022	Exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023
Chiffre d'affaires global <small>(ne remplir que pour les exercices pour lesquels ce renseignement est demandé par l'acheteur)</small>	97 000 €	113 000 €	117 000 €
Part du chiffre d'affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché <small>(si demandé par l'acheteur)</small>	70 %	90%	90%

Moyens

- Véhicule Dacia
- Ordinateur et tablette HP
- Téléphone One plus
- Imprimante scanner Sharp
- Logiciels bureautiques Microsoft suite
- Logiciels Microsoft Project PRO
- Abonnements CSTP REEF et BATIPEDIA

RIB

Relevé d'identité bancaire national (RIB) et international (IBAN)

BIC : BFCOYTYXXX



Banque Française Commerciale Océan Indien

AGENCE DE LABATTOIR
RUE DU COMMERCE
97610 LABATTOIR

Titulaire

ALIZE CONSEIL SARL
BP 1324

97600 MAMOUDZOU MAYOTTE (TOM)

Code Banque	Code Guichet	Numéro de compte	Clé RIB
18719	00090	00902258500	83

IBAN FR76 1871 9000 9000 9022 5850 083

Nos réalisations

LYCEE TANI MALANDI.

Maitre d'Ouvrage : Rectorat de Mayotte

Budget travaux : 60 000 000€

Chirongui

Lycée filières générales, techniques, professionnelles, Gymnase, internat, administration

Travaux en cours



SALLE D'EPS DANS LA CITE DU NORD, M'TSANGADOUA.

Maitre d'Ouvrage : Rectorat de Mayotte

Budget travaux : 1 200 000€

M'Tsangadoua

Salle de sport 240 m² avec vestiaires et bureaux

Livraison 2023



SALLE DE SPORT DU COLLEGE DE BOUENI M TITI -

LABATTOIR.

Maitre d'Ouvrage : Rectorat de Mayotte

Budget travaux : 3 000 000€

Labattoir

Salle de sport 820 m²

Livraison 2022



REHABILITATION ET EXTENSION DU COLLEGE DE M'TSANGAMOUI.

Maitre d'Ouvrage : Rectorat de Mayotte

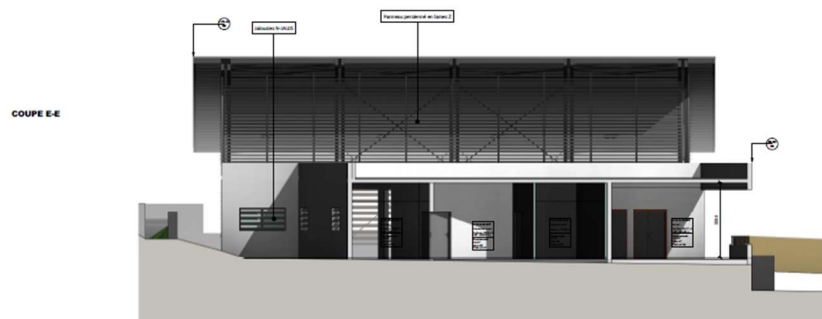
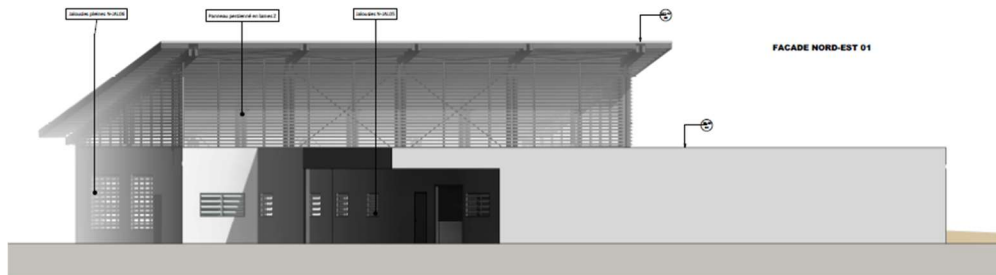
Budget travaux : 9 000 000€

M'Tsangamouji

Construction neuve bâtiment restauration et sciences
Réhabilitations de salles

2 000 m²

Livraison 2022



RESIDENCE ATLANTA

Maitre d'Ouvrage : Monsieur Patrick PRAT
Budget travaux : 1 000 000€
Mamoudzou, rue du commerce
Livraison 2013
2 commerces et 6 logements



LES TERRASSES DE TAMARINS

Maitre d'Ouvrage : SIM
Budget travaux : 3 700 000€
Mamoudzou, CCD14 face à Cavani
Livraison 2014
46 logements intermédiaires



CENTRE EL FAROUK

Maitre d'Ouvrage : SCI centre El Farouk
Budget travaux : 1 200 000€
Mamoudzou, Kaweni
Livraison 2017
600m² commerces et bureaux



HALLES SPORTIVES DU COLLEGE DE CHICONI

Maitre d'Ouvrage : Vice Rectorat de Mayotte
Budget travaux : 835 000 €
Chiconi
Livraison 2016
2 salles de sport, bureaux, vestiaires et sanitaires



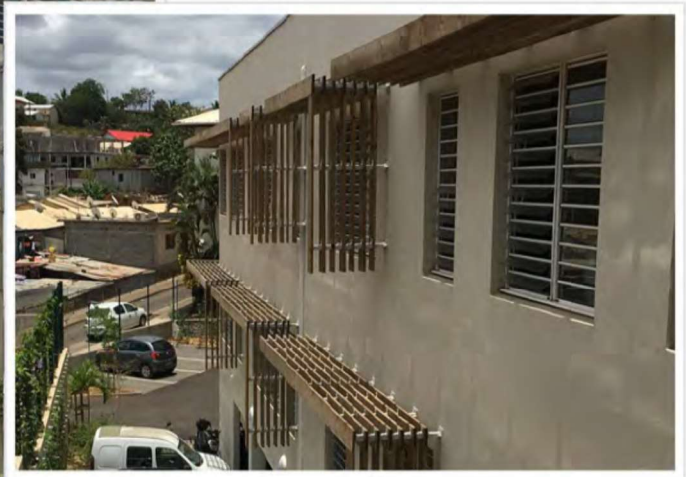
EXTENSION DU TGI

Maitre d'Ouvrage : SCI Mayssour
Budget travaux : 2 950 000 €
Kaweni
Livraison 2016
TGI (ERP, salle d'audiences et bureaux)



EXTENSION DU COLLEGE DE M'GOMBANI

Maitre d'Ouvrage : Vice Rectorat de Mayotte
Budget travaux : 1 450 000 €
Mamoudzou quartier de M'Gombani
Livraison 2016
Salles de classes, sanitaires, salles de sport, bureaux



PLATEFORME LOGISTIQUE DE LONGONI

Maitre d'Ouvrage : CHM
Budget travaux : 1 450 000 €
Longoni
Livraison 2010
Bâtiment de stockage de médicament et matériel 4700m²



Plateforme CHM Longoni

Date de livraison : 2010
4700m²

